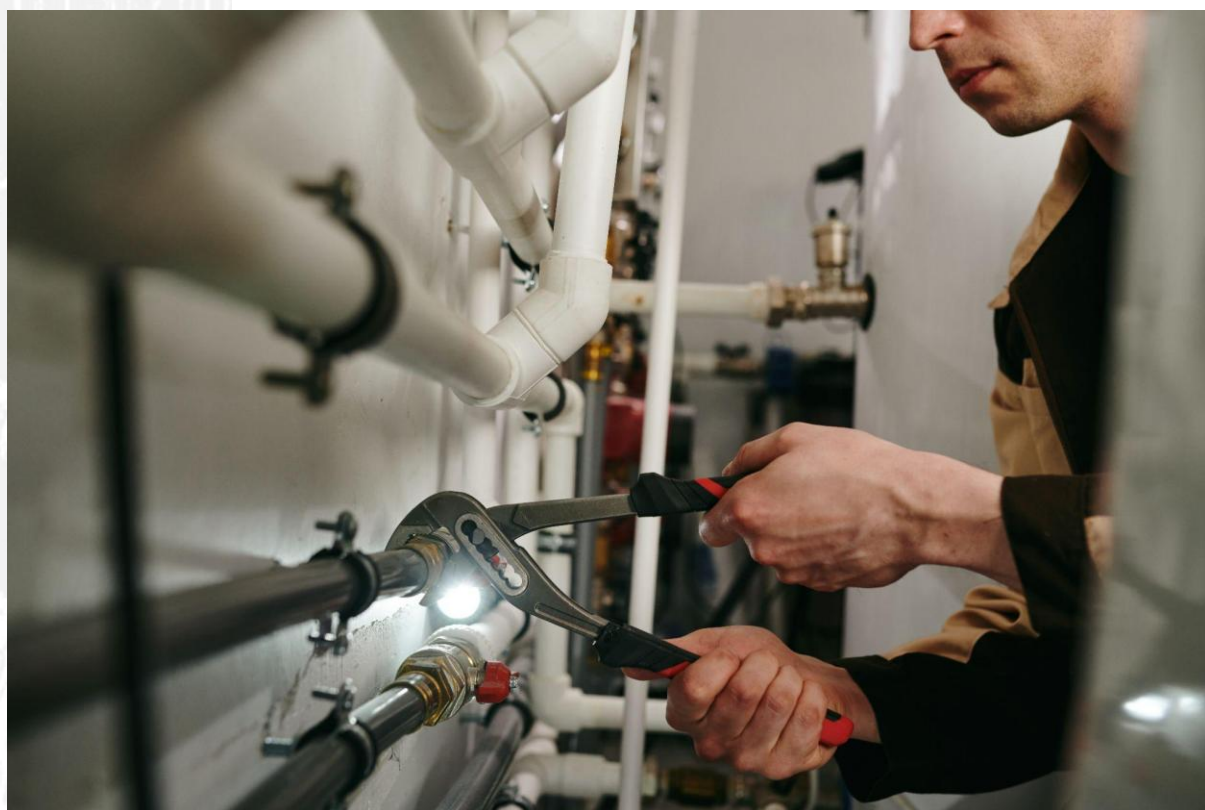


INDÉPENDANTS DU BÂTIMENTS



Aide financière : "Prévention Métiers du bâtiment Indépendants"

Pour protéger la santé des travailleurs indépendants sans salarié du secteur de la construction, l'Assurance Maladie - Risques professionnels leur propose la subvention "Prévention Métiers du bâtiment Indépendants". Objectif : réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les troubles musculosquelettiques et les lombalgies liés aux charges lourdes.

Le secteur du bâtiment est particulièrement exposé aux risques de chutes et aux troubles musculosquelettiques (TMS). **Pour réduire ces risques, l'Assurance Maladie – Risques professionnels vous aide dans l'achat d'équipements adaptés.** Le choix de ces équipements répond à des situations de travail particulièrement exposantes.

Entreprises éligibles

Toutes les entreprises sans salarié, dépendant du régime général et exerçant sous un des codes NAF suivants sont concernés :

- Maçonnerie : 4120A, 4120B, 4399C, 4399D
- Couverture / Charpente : 4391A, 4391B, 4399A
- Plomberie chauffage : 4322A, 4322B
- Electricité : 4321A

- Métiers de la pierre : 2370Z
- Métiers du plâtre et de l'isolation : 4329A, 4331Z
- Peinture et revêtements : 4333Z, 4334Z, 4339Z
- Menuiserie (bois et PVC) : 4332A
- Serrurerie métallerie : 4332B
- Métiers du bois : 1623Z, 1624Z, 1629Z, 3101Z, 3102Z, 3109B

Montant de la subvention et équipements concernés

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention "Prévention Métiers du bâtiment Indépendants" à hauteur de **50 % de l'investissement hors taxes, pour l'achat d'un équipement réalisé à partir du 17 mai 2022.**

Le montant de la subvention accordée est plafonné à **4000 € HT.**

Les équipements concernés par la subvention :

- les échafaudages roulants ;
- les plates-formes individuelles roulantes (PIR) ;
- les plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL) ;
- l'outillage portatif anti-vibratile (perforateur, brise-béton, tronçonneuse).

Le budget de la subvention « Prévention Métiers du bâtiment Indépendants » étant limité, **la règle privilégiant l'ordre d'arrivée des demandes est appliquée.**